

## ARRETE DETERMINANT LES DEPARTEMENTS ET L'ATTRIBUTION DES UNITES ADMINISTRATIVES POUR LA LEGISLATURE 2016-2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 29 et 30 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978 (1),

vu le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (2),

vu l'ordonnance relative à l'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 18 décembre 2015 (3),

arrête :

Article premier Les cinq départements et les unités administratives qui leur sont attribuées sont les suivants :

### **1. Département de l'économie et de la santé**

Titulaire : M. Jacques Gerber ;  
Suppléant : M. Charles Juillard.

Abréviation : DES.

Unités administratives relevant du département :

- a) Service de l'économie et de l'emploi ;
- b) Service de l'économie rurale ;
- c) Service de la santé publique ;
- d) Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

### **2. Département de l'environnement**

Titulaire : M. David Eray ;  
Suppléant : M. Jacques Gerber.

Abréviation : DEN.

(1) RSJU 172.11.

(2) RSJU 172.111.

(3) RSJU 172.111.11.

Unités administratives relevant du département :

- a) Service du développement territorial ;
- b) Service des infrastructures ;
- c) Office de l'environnement ;
- d) Office des véhicules.

### **3. Département des finances**

Titulaire : M. Charles Juillard ;  
Suppléant : M. Martial Courtet.

Abréviation : DFI.

Unités administratives relevant du département :

- a) Trésorerie générale ;
- b) Service des contributions ;
- c) Contrôle des finances ;
- d) Service juridique ;
- e) Offices des poursuites et faillites ;
- f) Service de l'informatique ;
- g) Délégué aux affaires communales.

### **4. Département de la formation et de la culture**

Titulaire : M. Martial Courtet ;  
Suppléante : Mme Nathalie Barthoulot.

Abréviation : DFC.

Unités administratives relevant du département :

- a) Service de l'enseignement ;
- b) Centre jurassien d'enseignement et de formation ;
- c) Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire ;
- d) Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire ;
- e) Office de la culture ;
- f) Office des sports.

### **5. Département de l'intérieur**

Titulaire : Mme Nathalie Barthoulot ;  
Suppléant : M. David Eray.

Abréviation : DIN.

Unités administratives relevant du département :

- a) Police cantonale ;
- b) Service de la population ;
- c) Service de l'action sociale ;
- d) Office des assurances sociales ;
- e) Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte ;

- f) Service des ressources humaines ;
- g) Service du registre foncier et du registre du commerce.

Le Département de l'intérieur exerce également les tâches que la législation actuelle confie au Département de la justice conformément à l'article 6, alinéa 2, de l'ordonnance relative à l'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 18 décembre 2015.

Art. 2<sup>1</sup> La Chancellerie d'Etat comprend les unités administratives suivantes :

- a) Chancellerie d'Etat proprement dite ;
- b) Secrétariat du Parlement ;
- c) Economat cantonal ;
- d) Service de l'information et de la communication ;
- e) Déléguée à l'égalité entre femmes et hommes ;
- f) Délégué à la coopération.

<sup>2</sup> Elle est également chargée des relations avec le préposé et la commission à la protection des données et à la transparence qui exercent leur fonction en toute indépendance.

Art. 3<sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup> Il est communiqué aux départements et à toutes les unités de l'administration.

<sup>3</sup> Il est publié au Journal officiel.